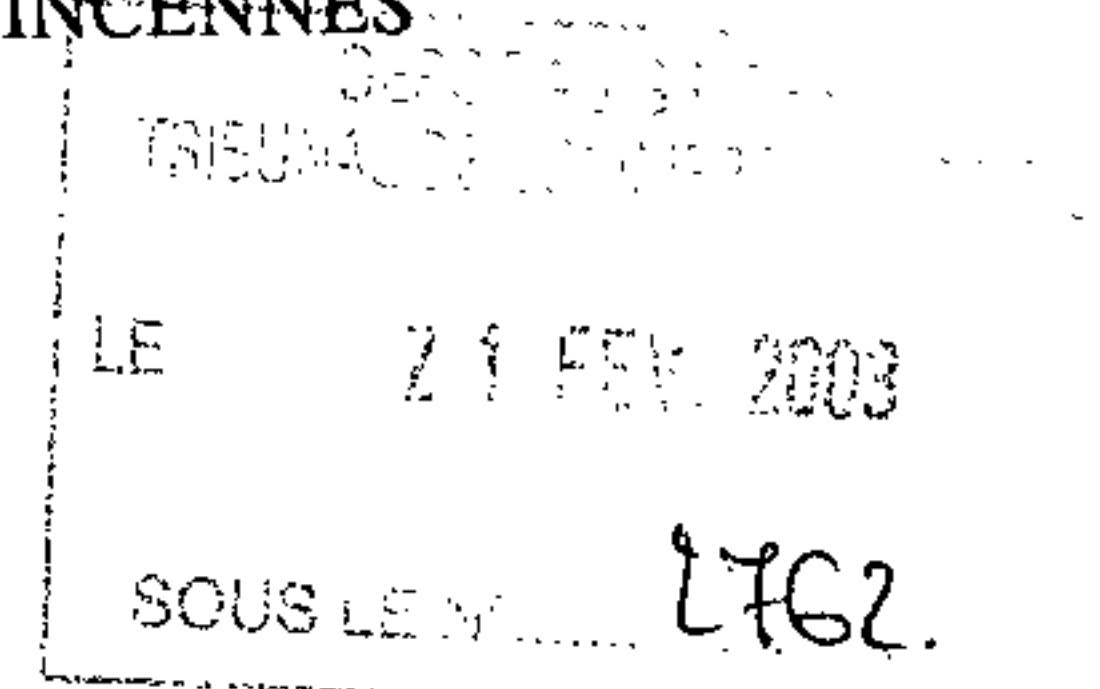


3 L

Société Anonyme au capital de 453.154,70 EUROS

Siège Social : 125, av de la République (94300) VINCENNES

R.C.S. CRETEIL B 420 568 727



PROCÈS-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2003

L'an deux mille trois, le trente Janvier, à quatorze heures,

Les Administrateurs de la Société « 3 L », se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur René LEPAGE, Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Luc LEPAGE, Administrateur

Monsieur Franck LEPAGE, Administrateur

Seuls Administrateurs en exercice.

Le Conseil étant composé de tous les Administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René LEPAGE, Président du Conseil d'Administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.

I - NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉMISSIONNAIRE

Le Président expose au Conseil que Monsieur René LEPAGE entend renoncer à son mandat de Directeur Général de la Société et donne lecture de sa lettre de démission.

Puis il demande au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil prend alors acte de la démission de Monsieur René LEPAGE et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Luc LEPAGE, Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour une durée de 5 années.

Monsieur Jean-Luc LEPAGE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

II - POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Jean-Luc LEPAGE assumera la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

III - RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil décide, à l'unanimité que Monsieur Jean-Luc LEPAGE, Directeur Général, percevra une rémunération fixe mensuelle de 3.000 euros à compter du 1^{er} février 2003.

Enfin, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture ,par les administrateurs présents.



Président du Conseil d'Administration

Certifié conforme



Directeur général.